

AUZO BATZORDEAK COMITÉS DE QUARTIER



LA CHARTE

Cette charte, instaurée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 février 2021, a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement des comités de quartiers.

Forme originale de démocratie locale, les comités de quartiers constituent un espace public de dialogue, de concertation et de proposition au service de l'intérêt général de notre commune. Ils expriment la volonté de construire une nécessaire démocratie de participation des Senpertar à la gestion et à l'animation de notre commune, tout en préservant le fonctionnement républicain de nos institutions et la souveraineté du suffrage universel.

Les habitants sont conviés à venir y confronter librement leurs expériences et leurs avis pour élaborer ensemble des projets et prendre des initiatives. L'accès des citoyens à l'expression et à la connaissance des mécanismes de la vie publique, de l'organisation sociale et leur information sont les conditions fondamentales du développement de la démocratie dans les comités de quartiers. Des moyens seront mis à leur disposition pour satisfaire ces droits élémentaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – COMPÉTENCES

1/ Le Comité de Quartier contribue à la gestion de la vie du quartier dans les domaines suivants :

- voirie, trottoirs, circulation, signalisation, éclairage public, sécurité ;
- espaces verts, fleurissement, propreté, environnement, déplacements doux.

Chaque comité de quartier en contrôle l'exécution en accord avec les élus et les services municipaux responsables.

2/ Le Comité de Quartier émet des avis concernant l'usage et l'évolution des services suivants et plus généralement sur le cadre de vie du quartier :

- bâtiments et installations communaux ;
- réseaux divers, ordures ménagères ;
- transports en commun.

3/ Le Comité de Quartier participe à des projets en liaison avec les actions municipales et/ou en relation avec le monde associatif. Il initie des projets en fonction des besoins du quartier, en particulier dans les domaines de l'animation et de la vie sociale.

4/ Le Comité de Quartier est consulté sur les projets d'aménagement généraux et/ou d'équipements publics du quartier après un examen préalable de la Municipalité.

5/ Le Comité de Quartier participe aux réflexions sur l'avenir du quartier.



ARTICLE 2 – COMPOSITION

Chaque Comité de quartier est composé de :

- 3 élus désignés par le Conseil Municipal, parmi ses membres. L'un d'entre eux, désigné par le Maire, préside le Comité de Quartier ;
- 6 représentants de la population non élus. Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger. Dans le cas où il y aurait plus de 6 candidatures, il sera procédé à un tirage au sort listant tous les candidats.

Il sera veillé à la répartition géographique la plus équitable possible des élus sur le territoire des quartiers.

ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

La participation aux réunions des Comités de Quartiers est gratuite et bénévole. Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- 1/ Résider dans le quartier ;
- 2/ Avoir 18 ans au moins ;
- 3/ S'engager à œuvrer dans l'intérêt du village, du quartier et de ses habitants.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

1/ Les membres s'engagent à assister aux réunions et, en cas d'impossibilité, à prévenir de leur absence l'animateur du comité (Mairie).

2/ En cas d'absence sans justification pendant un an, la démission de fait pourra être prononcée.

3/ Le remplacement s'effectuera soit par sollicitation des candidats non désignés lors de la constitution du comité, soit par appel à candidature et vote du Comité de Quartier jusqu'au renouvellement des comités de quartiers.

ARTICLE 5 - ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

1/ Le ou la Président(e) du Comité de Quartier est l'interface privilégiée des différents acteurs du quartier et du Conseil Municipal. Il ou elle est nommée(e) par le Maire parmi les élus municipaux du Comité de Quartier et se chargera du lien avec la mairie. Un(e) référent(e) est élu(e) parmi les conseillers de quartiers. Les notes seront prises par le (la) référent(e). Ce dernier rédigera le compte rendu.

2/ Les réunions des Comités de quartiers se tiennent au moins 3 fois par an. Elles sont convoquées sur un ordre du jour fixé par le ou la Président(e), en accord avec le ou la référent(e). A l'ordre du jour sont inscrits les projets initiés lors de précédentes réunions et les propositions des membres des comités de quartiers. Le ou la Président(e) peut convier, en Comité de Quartier, toute personne utile à l'information ou à l'animation de ces réunions.

3/ Des groupes de travail peuvent se constituer de manière ponctuelle, sur des thèmes particuliers. Les groupes rendent compte de leurs travaux lors des réunions.

4/ Des réunions communes sur des sujets intéressants plusieurs comités de quartiers pourront être organisées.

5/ Les fiches « correspondance » permettent d'établir la liaison entre le Comité de Quartier et les services municipaux. La rédaction en est assurée par les membres du Comité de Quartier. Puis les fiches sont transmises par le ou la référent(e) du comité du quartiers aux élu(e)s concerné(e)s.



6/ Chaque comité de quartier organise une consultation annuelle des habitants du quartier afin de recueillir leurs attentes, d'établir le bilan de l'année, d'échanger sur des questions intéressant le quartier, de présenter, d'informer et d'aborder les perspectives de développement de la commune.

ARTICLE 6 - DURÉE DU MANDAT

Les comités de quartiers sont institués pour la durée du mandat municipal. Les membres des comités de quartiers sont renouvelés tous les trois ans à compter de l'élection du Conseil Municipal. Les membres sortants peuvent se porter à nouveau candidat.

ARTICLE 7 – NEUTRALITÉ POLITIQUE

Les personnes intégrant le comité de quartier ne doivent pas utiliser ce lieu de concertation pour des intérêts politiques.

ARTICLE 8 - CONSTITUTION DES QUARTIERS

Compte tenu de la population de Saint-Pée-sur-Nivelle, le nombre de comités de quartier est fixé à huit :

- Helbarron (Des deux côtés de la départemental) ;
- Serres (Vieille route de Senpere et limite St Jean de Luz) ;
- Ibarron (De la ZAC à Ibarrondoa) ;
- Urguri - Artzirin (Ferme Andalouse) ;
- Le Bourg – Olha – Olaso-bas ;
- Amotz - Cherchebruit ;
- Le Lac (En partant du centre technique) ;
- Hergaray – Olaso-haut.

Cette charte pourra être modifiée sur proposition du Conseil Municipal.